

RÈGLEMENT 2016-342

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-288 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION
D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-
1**

CONSIDÉRANT QUE le décret gouvernemental encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 est entré en vigueur le 24 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement n'a pas à être précédé d'un avis de motion (art. 244.69 et 244.70 L.F.M.)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sandrine Reix appuyé par M. Christian Huot et il est résolu de que le règlement # 2016-342, modifiant le règlement 2009-288 décrétant l'imposition d'une taxe aux fin du financement des centres d'urgence 9-1-1 soit adopté et statue ce qui suit :

1- L'article 2 du règlement 2009-288 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2- Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères), résolution 2016-05-60

Jean-Claude Pouliot, maire
Maire

Lucie Lambert
Directrice générale & sec.-très.